



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-comité juridique
Quarante-neuvième session
Vienne, 22 mars-1^{er} avril 2010

Projet de rapport

VI. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. En application de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-comité juridique a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".
2. Le Sous-comité a noté avec satisfaction l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) par le Sous-comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session et son approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-deuxième session, en 2009. Le Sous-Comité juridique a noté avec satisfaction le consensus international qui s'était dégagé sur le Cadre de sûreté et qui représentait une avancée importante pour garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
3. Le Sous-Comité juridique a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avaient coopéré avec succès à l'élaboration du Cadre de sûreté. Il a remercié le Secrétariat de l'AIEA d'avoir réalisé la publication conjointe du Cadre de sûreté sur support papier et sur CD-ROM.
4. Le Sous-Comité a salué l'accord concernant le nouveau plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace à la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2010, et noté que le plan de travail visait à promouvoir et à faciliter l'application du Cadre de sûreté.



5. L'avis a été exprimé que, dans le cadre du nouveau plan de travail, l'échange d'informations serait un mécanisme important qui permettrait tant aux États qui poursuivent des programmes spatiaux qu'aux autres États d'appliquer le Cadre de sûreté.
6. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'avoir une activité de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient aussi d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Dans ce contexte, elles ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.
7. L'avis a été exprimé que tous les acteurs concernés par le développement de systèmes de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devaient chercher à appliquer le Cadre de sûreté compte tenu de la gravité des préoccupations en matière de sûreté et des incidences en matière d'accident.
8. L'avis a été exprimé qu'il était important de respecter rigoureusement les normes de sécurité lors de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. L'avis a été exprimé que les recommandations fournies dans le Cadre de sûreté pourraient être examinées de manière plus approfondie s'agissant de leur mise en œuvre possible dans les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, au moment où les Principes pourraient être examinés et révisés.
10. L'avis a été exprimé qu'une communication étroite devrait être maintenue entre le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et l'AIEA, et que le Comité pourrait réaliser une étude détaillée sur le Cadre de sûreté et les Principes pour évaluer la possibilité et la nécessité de réviser les Principes.
11. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'une révision des Principes ne s'imposait pas.
12. Le Sous-Comité, ayant estimé qu'il devait continuer à examiner cette question, a décidé qu'elle devait rester inscrite à son ordre du jour.
13. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 8 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...]-[...].

VII. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

14. En application de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème de discussion distinct, le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

15. À sa 813^e séance, le 29 mars, le Sous-Comité a entendu une déclaration du représentant de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) sur les faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.

16. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le comité pilote d'Unidroit, qui avait été instauré par l'Assemblée générale d'Unidroit pour favoriser un consensus autour des conclusions provisoires dégagées par les gouvernements et le secteur commercial pendant la période intersessions, sur l'identification de solutions adéquates aux questions essentielles en suspens. À sa deuxième réunion, tenue à Paris les 14 et 15 mai 2009, le comité pilote était parvenu, entre autres, à un large consensus sur la définition des "biens spatiaux" dans le cadre du projet de protocole relatif aux biens spatiaux. Les résultats de ses travaux, ainsi que ceux des réunions de ses sous-comités sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants et le service public, tenues à Paris le 13 mai 2009 et à Rome les 26 et 27 octobre 2009, lui avait permis de recommander de convoquer à nouveau le comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit pour la préparation d'un projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

17. Le Sous-Comité a également noté que la troisième session du comité d'experts gouvernementaux s'était tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009 suite aux progrès accomplis par le comité pilote. Le comité était revenu sur le texte du projet de protocole relatif aux biens spatiaux qu'il avait examiné à sa deuxième session, tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003, ainsi que sur deux variantes, et était convenu que tous les travaux futurs seraient réalisés sur la base de la variante proposant des modifications d'ordre technique. Le comité avait créé un groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants, qu'il avait chargé de s'employer, de manière informelle, à élaborer une proposition qui pourrait lui être présentée à sa quatrième session. Le comité était en outre convenu qu'avant sa quatrième session, le secrétariat d'Unidroit devrait consulter des représentants du monde universitaire et de l'industrie pour analyser le fondement économique de certaines dispositions clés du projet de protocole relatif aux biens spatiaux. Il a été noté que la documentation de la troisième session du comité était disponible sur le site Web d'Unidroit (www.unidroit.org/english/workprogramme/study072/spaceprotocol/study72j-archive-e.htm).

18. Le Sous-Comité a également noté que la quatrième session du comité d'experts gouvernementaux se tiendrait à Rome du 3 au 7 mai 2010.

19. L'avis a été exprimé que l'analyse du fondement économique de certaines dispositions clés du projet de protocole relatif aux biens spatiaux, actuellement réalisée par le secrétariat d'Unidroit, était importante.

20. L'avis a été exprimé qu'il serait inapproprié de prévoir l'application du futur protocole relatif aux biens spatiaux aux droits du débiteur et aux droits connexes et qu'il suffirait d'imposer au débiteur défaillant l'obligation de coopérer, dans toute la mesure possible, en ce qui concerne soit le transfert d'une licence au créancier, soit, si ce n'est pas autorisé, l'annulation de cette licence et l'octroi d'une nouvelle.

21. L'avis a été exprimé que, s'il existait déjà des instruments de financement sur la base de projets, le futur protocole relatif aux biens spatiaux prévoirait au lieu de cela, pour le bénéfice des nouvelles applications des techniques spatiales et dans l'intérêt des pays en développement, un instrument de financement garanti par un actif.

22. L'avis a été émis que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était l'occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial commercial et de permettre à un grand nombre d'États et d'entreprises de bénéficier de cette expansion. La délégation qui s'est ainsi exprimée estimait par ailleurs que ces objectifs seraient atteints si les dispositions du projet de protocole étaient améliorées de manière à produire un intérêt économique et à mobiliser un appui suffisant parmi les utilisateurs.

23. L'opinion a été exprimée que le futur protocole relatif aux biens spatiaux ne devait concerner que l'importante question du financement des activités spatiales commerciales, qui constituait un sujet à part entière, et qu'il ne devait porter atteinte ni aux droits et obligations des Parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace ni à ceux qu'avaient les États membres de l'UIT en vertu de la Constitution, de la Convention et du Règlement des radiocommunications de l'UIT, et que ce principe serait énoncé de manière explicite dans le texte du futur protocole. Les délégations intervenues dans ce sens ont également indiqué que, alors que le projet de protocole serait en fin de compte négocié par les États membres d'Unidroit dans le cadre du processus prévu par cet organisme, de nombreux États membres du Sous-Comité participaient déjà à ce processus et les demandes d'États non membres d'Unidroit qui souhaitaient y participer étaient déjà examinées.

24. L'avis a été exprimé que le futur protocole relatif aux biens spatiaux devait non seulement réglementer le financement des biens spatiaux, mais aussi aligner le droit de l'espace sur les tendances qui se faisaient jour dans le secteur spatial, sans remettre en cause l'actuel régime juridique gouvernant les activités spatiales. À cet égard, la délégation qui était intervenue estimait qu'il fallait trouver un équilibre, dans le projet de protocole, entre le futur système d'immatriculation visant à préserver les intérêts commerciaux et l'actuel système d'immatriculation des objets lancés dans l'espace et que le projet de protocole devait comprendre des dispositions sur la responsabilité des opérateurs privés et des États dont ils avaient la nationalité, conformément aux règles régissant la responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux.

25. Le point de vue a été exprimé que le futur protocole relatif aux biens spatiaux devait garantir aux pays en développement un accès ininterrompu aux services publics assurés grâce aux satellites et concilier les intérêts des bailleurs de fonds et ceux des pays en développement.

26. L'avis a été émis que, vu qu'il était fait appel à des biens spatiaux pour de nombreuses fonctions de service public, il importait de veiller à protéger les États, en particulier les pays en développement. De fait, si l'usage d'un bien contrôlé par un opérateur privé était volontairement changé et qu'un service public était ainsi interrompu, cela risquait sérieusement de compromettre les intérêts nationaux et la sécurité publique.

27. Le Sous-Comité s'est félicité que le Bureau des affaires spatiales ait participé en tant qu'observateur aux séances de négociations d'Unidroit et il a décidé que le Bureau continuerait d'y participer.

28. Le Sous-Comité a décidé que ce point devait rester inscrit à son ordre du jour.

29. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 9 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].

X. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

30. En application de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", a été examiné conformément au plan de travail pluriannuel pour la période 2008-2011 adopté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquantième session¹.

31. À sa 805^e séance, le 23 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sous la présidence d'Irmgard Marboe (Autriche). Le Groupe a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...], le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe [...] au présent rapport.

32. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", contenant les réponses reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Estonie, de l'Iraq, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie et de la Thaïlande (A/AC.105/957);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 219.

b) Document de séance sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace contenant la réponse reçue des Pays-Bas (A/AC.105/C.2/2010/CRP.11);

c) Document de séance sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace contenant la réponse reçue de la Tunisie (A/AC.105/C.2/2010/CRP.14).

33. Le Sous-Comité était également saisi d'un document de séance présentant un aperçu des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales (A/AC.105/C.2/2010/CRP.12) et d'un document de séance contenant une proposition de la Présidente du Groupe de travail quant à la structure possible du rapport final du Groupe (A/AC.105/C.2/2010/CRP.16).

34. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Législation japonaise relative aux activités spatiales", par le représentant du Japon;

b) "Politique de l'Allemagne en matière de sécurité des données recueillies par les systèmes de télédétection", par le représentant de l'Allemagne;

c) "Rôle joué par l'Administration fédérale de l'aviation en matière de réglementation", par le représentant des États-Unis;

d) "Lois, décrets et réglementation technique sur les opérations spatiales en France", par le représentant de la France.

35. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnait aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine.

36. Le Sous-Comité a noté que les discussions tenues au sein du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient permis à tous les États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur et que les travaux menés au titre du point 12 de l'ordre du jour donnaient déjà des résultats concrets, dont la mise en commun d'informations intéressantes sur ce que faisaient les États en matière de développement de la législation nationale relative à l'espace.

37. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial. Dans ce contexte, il a fait remarquer qu'il importait que les États développent leur législation relative à l'espace, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

38. L'avis a été exprimé que la participation aux activités spatiales de pays ayant nouvellement fait leur entrée dans le secteur et l'expansion des activités spatiales appelaient une adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace afin de préserver, de faire progresser et de garantir l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

39. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de la base de données sur les législations nationales relatives à l'espace et sur les accords multilatéraux et bilatéraux relatifs à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace qui était

tenue à jour par le Bureau des affaires spatiales sur son site Web (www.unoosa.org). Les États ont été encouragés à continuer de soumettre au Bureau les textes de lois et de règlements ainsi que des documents d'orientation et d'autres documents juridiques ayant trait à la conduite des activités spatiales pour que le Bureau les inclue dans la base.

40. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 12 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].

XI. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-comité juridique

41. Le Sous-comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/86, avait noté que le Sous-comité, à sa quarante-neuvième session, soumettrait au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa cinquantième session, en 2011.

42. Le Président a rappelé les propositions dont le Sous-comité avait débattu, à sa quarante-huitième session, concernant les nouvelles questions à inscrire à son ordre du jour, et que leurs auteurs comptaient représenter en vue de leur examen lors des sessions à venir du Sous-comité (voir A/AC.105/935, par. 194).

43. Le Sous-comité est convenu de conserver tous les points/thèmes de discussion à part entière inscrits à l'ordre du jour de la session en cours pour examen à sa cinquantième session.

44. Le Sous-comité est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa cinquantième session:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
2011: Finalisation, par un groupe de travail, d'un rapport au Sous-comité juridique.

Points nouveaux

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-comité juridique.
45. Le Sous-comité a en outre décidé que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à sa cinquantième session.
46. Le Sous-Comité est en outre convenu d'examiner, à sa cinquantième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
47. Le Sous-Comité est par ailleurs convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités de nouveau à organiser un colloque, qui se tiendrait lors de la première semaine de sa cinquantième session.
48. Le Sous-Comité a noté la proposition de la Fédération de Russie tendant à commémorer le cinquantenaire du premier vol spatial habité (12 avril 1961) et la cinquantième session du Sous-Comité en organisant une exposition sur le premier vol spatial habité et en invitant des experts de renom à venir faire des exposés au Sous-Comité et au public dans le cadre d'un séminaire sur le régime juridique international régissant l'espace extra-atmosphérique.
49. Le point de vue a été exprimé que la vente ou la distribution d'images satellite à haute résolution en l'absence de restriction ou de réglementation faciliteraient l'exploitation de données satellitaires à des fins malveillantes et pouvaient avoir un effet déstabilisateur sur la sécurité régionale. La délégation qui a exprimé ce point

de vue s'est donc déclarée favorable à l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Sous-Comité sur la réglementation de la vente et de la distribution de données satellitaires à haute résolution.

50. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour un point portant sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait élaboré par le Sous-Comité et adopté par l'Assemblée générale. La délégation qui a exprimé ce point de vue a aussi estimé que l'adoption de tels principes enrichirait le corpus actuel de la législation régissant l'espace extra-atmosphérique.

51. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:

a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);

c) Questions relatives aux Principes sur la télédétection (proposition du Chili et de la Colombie);

d) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);

e) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine);

f) Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial (proposition du Chili);

g) Réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web (proposition de l'Arabie saoudite);

h) Examen des aspects juridiques des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait élaboré par le Sous-Comité juridique et adopté par l'Assemblée générale (proposition de la République tchèque).

52. Le Sous-Comité a noté que la cinquantième session du Sous-Comité juridique se tiendrait en principe du 28 mars au 8 avril 2011.

53. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 13 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...]-[...].